REGLEMENT PARTICULIER VxE BASKET SANTE (Juillet 2023 – Février 2026)

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET SANTE

CHAPITRE 1 – L'ORGANISATION GENERALE DU BASKET SANTE

Article 1 : Les structures

Article 2 : Les qualifications requises

Article 3 : Le matériel

Article 4 : Les labels

Article 5 : Les Droits d'accès à la pratique

Chapitre 2 – LES PROCEDURES DE LABELLISATION

Article 6 : La labellisation de la session « Basket Santé Découverte »

Article 7 : La labellisation des sessions « Basket Santé Résolutions » et « Basket Santé Confort »

Article 8 : La labellisation de Structure Fédérale Basket Santé

Article 9 : L'accompagnement à la pratique Basket Santé

CHAPITRE 3 : LES SESSIONS BASKET SANTE

Article 10 : Critères

Article 11 : La vérification et contrôle en cours de saison

TITRE II – LES PRATIQUANTS

Article 12 : Les licences

Article 13 : Les sessions conventionnées

Article 14 : L'aptitude médicale

TITRE III – LE SITE INTERNET

PREAMBULE

La santé est l'état de l'être vivant lorsque le fonctionnement de tous ses organes est régulier et harmonieux.
Le sport est une activité physique dont la pratique est basée sur des règles et sur un entrainement spécifique.

En France, outre ses formes les plus connues (5x5, 3x3), le basket a choisi de construire une forme de pratique sportive pour permettre un maintien et/ou une amélioration de la santé.

Le concept « Basket santé » est accessible à tous les publics. Il est basé sur la prise et/ou reprise de conscience de son corps, de rencontres humaines, de l'augmentation de ses propres capacités dans un sport collectif largement aménagé sans que ses valeurs et sa déontologie ne soient remises en cause.

La Fédération Française de Basket Ball (FFBB), conduit à travers sa mission de service public, une politique d'éducation sanitaire et sociale par la mise en pratique d'une forme spécifique du basket, adaptée à tout publics (spécifiques ou non), qui permet la mixité, la considération, la prévention et la protection de l'intégrité physique des acteurs.

TITRE I – ORGANISATION DU BASKET SANTE

Chapitre 1 – L'ORGANISATION GENERALE DU BASKET SANTE

Article 1 : Les structures

Le Basket Santé est organisé en 3 niveaux.

a) La Fédération Française de Basket Ball

La FFBB au travers de deux commissions Commission Fédérale Médicale et Commission Vivre Ensemble, organise et développe le concept Basket Santé sur le territoire national.

b) Les « Structures Pilotes Basket Santé »

Ce sont des structures, fédérales ou non, qui s'engagent avec la FFBB par la signature d'une convention laquelle permet notamment l'élaboration de protocoles, d'études de terrain, de relevés de données particulières, qui sont ensuite utilisables dans les sessions « Basket santé ».

Les structures qui par leur implication faciliteront la mise en œuvre de la politique fédérale « Basket Santé » pourront obtenir le titre de « Structure Pilote Basket Santé ».

Les actions initiées par l'association et la FFBB permettent ainsi une meilleure compréhension des besoins et impératifs des publics avant une diffusion du concept à l'échelon national.

c) Les structures **fédérales**

Ce sont les structures **fédérales** qui mettent en œuvre les actions de Basket Santé après obtention de labels délivrés par la FFBB.

Article 2 : Les qualifications requises (février 2026)

Le Basket Santé s'organise autour de personnes qualifiées.
Chaque intervenant doit être titulaire :

- Du PSC1 (Prévention et secours civiques 1) en cours de validité ;
- *A minima* d'une licence, STAPS Activité Physique Adaptée (APA) **ou d'un Diplôme d'Etat de Kinésithérapie ou d'un diplôme d'état d'Ergothérapie ou d'un diplôme d'état de Psychomotricien** pour le Niveau 1 - Label Basket Confort ;
- *A minima* d'une licence STAPS Activité Physique Adaptée (APA) ou Animateur Basket Santé **ou d'un Diplôme d'Etat de Kinésithérapie ou d'un diplôme d'état d'Ergothérapie ou d'un diplôme d'état de Psychomotricien** pour le Niveau 2 et/ou 3 – Label Basket Résolutions.

La FFBB met en place des formations spécifiques « Animateur Basket Santé ».

Article 3 : Le matériel

La FFBB a créé un kit « matériel Basket Santé » constitué de matériels et de documents permettant la mise en pratique de l'activité « Basket Santé ».
Il se compose de :

- But de basket mobile spécifique permettant une pratique pour des personnes assises voir couchées. Utilisable dans des lieux non équipés de matériel sportif ;
- Ballon adapté au but décrit ci-dessus ;
- Ballons basket en texture mousse ;
- Ballons basket initiation ;

- Swiss balls ;
- Echelle de rythme ;
- Galette de proprioception ;
- Médecine-ball lesté de 1 kg ;
- Balle de taille 1 ;
- Cônes perforés et jalons ;
- Tapis de sol ;
- Rouleau d'auto-massages ;
- Supports pédagogiques et médicaux pour la mise en œuvre de l'activité « Basket Santé » sur les 3 niveaux de pratiques prévus.

Article 4 : Les labels

Le label est une reconnaissance fédérale des actions Basket Santé développées par une structure **fédérale** tant par leur contenu (sportif et médical) que par leur encadrement (qualification des intervenants).

Le ou les labels sont attribués à une structure **fédérale**, sur dossier, selon un cahier des charges et pour une durée maximale d'une saison.

Les labels Basket Santé impliquent aux structures **fédérales** le respect des conditions suivantes :
- Qualification de l'encadrement selon le niveau de pratique et ou le label attribué ;
- Vente et/ou l'attribution de licences Basket Santé ;
- Mise en place d'un suivi des pratiquants (Confort et/ou Résolutions) ;
- Envoi de document à la FFBB au terme du label – (fiche de suivi, bilan).

Il existe quatre labels.

a) Label Basket Santé Découverte

Label attribué à des actions ponctuelles, (une ou plusieurs journées) organisées pour l'information et/ou l'initiation et/ou la promotion de la pratique Basket Santé.
Pour tous publics, avec un encadrement fédéral.

b) Label Basket Santé Résolutions

Label attribué à des actions régulières inscrites dans le temps (3, 6, 9, 12 mois, …) organisées autour d'ateliers, de parcours de gestes fondamentaux basket, basket 3x3 spécifique pour un public en autonomie totale ou partielle de mobilité, encadrées par au moins une personne en possession du diplôme fédéral « Animateur Basket Santé », ou d'une licence STAPS APA.

c) Label Basket Santé Confort

Label attribué à des actions régulières inscrites dans le temps (3, 6, 9, 12 mois, …) organisées autour d'ateliers de préparation aux gestes basket pour un public avec une mobilité réduite, voire inexistante, encadrés par au moins une personne diplômée d'une licence STAPS Activité Physique Adaptée (APA).

d) Label Structure fédérale Basket Santé

Label attribué à une structure fédérale qui a répondu durant 3 saisons consécutives à toutes les exigences des labels Basket Santé Confort et/ou Résolutions (labellisations - encadrement - licences - suivis des pratiquants – bilans). Attribué pour une saison, il facilite le développement de sessions Basket Santé mises en place par une même structure dans le respect des obligations attachées à la mise en pratique du Basket Santé.

Article 5 – Les droits d'accès à la pratique ~~Pack~~ Basket Santé

Pour l'obtention des labels Basket Santé (Confort / Résolutions / Structure Fédérale), la structure fédérale s'acquitte annuellement des droits d'accès à la pratique Basket Santé **prévus dans les dispositions financières de la FFBB.**

Chapitre 2 – LES PROCEDURES DE LABELLISATION

Les labellisations sont obligatoires et délivrées exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces initiatives sont déployées. Elles constituent le minimum indispensable à l'organisation de sessions.

Les dossiers de demande de label sont accessibles en version dématérialisées sur FBI.
https://extranet.ffbb.com/fbi/rechercherDemandeLabel.fbi
Seuls les profils Association, Association-Engagements et Association-Secrétariat peuvent y accéder

Article 6 : La labellisation de la session « Basket Santé Découverte »

Les demandes sont à déposer au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation. Seules les structures **fédérales** peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des actions sous le terme Basket Santé.
Les labels Basket Santé Découverte sont attribués par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. La liste des labellisations est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Article 7 : La labellisation des sessions « Basket Santé Résolutions » et « Basket Santé Confort »

a) Le dossier de labellisation

Le dossier complet est traité par la Commission Fédérale Vivre Ensemble.
Le dossier est composé de 6 onglets qui permettent de donner les informations et de fournir les documents nécessaires.

Cette label confère un caractère officiel à l'action.

Cette labellisation confère un caractère officiel à la session : l'organisateur se voit attribuer le droit, par la FFBB, d'organiser en son nom une session ainsi que de proposer des titres de participation.

Après étude du dossier, les Labels Basket Santé Confort et Basket Santé Résolutions sont attribués par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. La liste des labellisations est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation du niveau de session ou de la totalité de la labellisation de la manifestation.

b) La procédure de renouvellement d'un label « Basket Santé Résolutions » et ou « Basket Santé confort »

Après la mise en place d'un label « Basket Santé Résolutions » et / ou « Basket Santé Confort », la structure **fédérale** peut demander en cours de saison et/ou la saison suivante un renouvellement de label.
Le renouvellement du label sera attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble.

Article 8 : La labellisation ~~des~~ « Structure fédérale Basket Santé »

La Commission Fédérale Vivre Ensemble en charge notamment de l'étude des dossiers de labellisation, du suivi de la mise en place des sessions Basket Santé, de la réception des bilans et fiches de suivi des pratiquants, aura en charge d'identifier les structures fédérales pouvant prétendre au label « Structure Fédérale Basket Santé ».

a) Eligibilité

Chaque fin de saison, la Commission Fédérale Vivre Ensemble identifiera et contactera par écrit, les structures fédérales éligibles au Label « Structure Fédérale Basket Santé ». La décision de la structure devra parvenir à la Commission Fédérale Vivre Ensemble avant le 31 août de chaque année.

b) Conditions

Répondre durant trois saisons consécutives à toutes les exigences des labels Basket Santé Confort et/ou Basket Santé Résolutions :

- Labellisation(s) annuelle Basket Santé Confort et/ou Basket Santé Résolutions ;
- Qualification de l'encadrement ;
- Attribution de licences aux participants Basket Santé ;
- Suivi des pratiquants ;
- Envoi du/des bilan(s) en fin de sessions.

c) Dossier de labellisation

Un dossier complet doit être transmis à la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Ce dossier contient :

- La présentation et l'engagement de la structure :
  - Assurance ;
  - Encadrement (qualification + PSCI) ;
  - Le programme annuel Basket Santé envisagé ;

- Un formulaire de déclaration de sessions (à renouveler à chaque nouvelle session) :
  - Dates de début et de fin de et/ou des sessions ;
  - Intitulé de l'action ;
  - Lieu – jour – horaires ;
  - L'encadrement ;
  - Le public ;

- La communication.

Cette labellisation confère un caractère officiel pour l'organisateur qui se voit attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom autant de sessions qu'il le souhaite durant une saison ainsi que de proposer des titres de participation.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Vivre Ensemble présentera en Bureau Fédéral la liste des structures **fédérales** répondant aux exigences.

Le Bureau Fédéral attribuera annuellement le Label Structure Fédérale Basket Santé aux structures concernées.

La Commission Fédérale Vivre Ensemble délivre à l'organisateur un numéro de labellisation.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation de la labellisation de la structure fédérale.

Article 9 : L'accompagnement Basket Santé

La labellisation et le versement des Droits d'accès à la pratique Basket Santé sont obligatoires pour prétendre à l'organisation de session de Basket Santé. Elles permettent en outre à la structure **fédérale** labellisée de bénéficier de certains droits.

a) L'utilisation des droits de propriété intellectuelle attachés au Basket Santé

Le ~~Pack~~ Label Basket Santé donne le droit à la structure **fédérale** d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, …).

La mise à disposition temporaire des logos Basket Santé par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entrainer le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure **fédérale** aura accès à une aide technique et humaine via la Commission Fédérale Vivre Ensemble pour la partie administrative et suivi des dossiers.

Accès à des pages internet, dont une banque de données techniques et médicales à disposition via un accès réservé.

Possibilité des bénéficier de tarifs négociés pour l'achat d'un but de Basket Santé et d'un ballon Omikin.

c) La promotion de l'évènement

La structure **fédérale** pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses sessions (site internet, réseaux sociaux).

Une affiche et un flyer personnalisés ainsi qu'un flyer à destination des prescripteurs seront mis à la disposition de chaque structure **fédérale** labellisée.

d) Dotation

Pour faciliter la mise en place d'une pratique spécifique à la santé, le ~~Pack Basket~~ premier label Basket Santé Résolutions et/ ou Basket Santé Confort apportera une dotation en matériel comprenant :

- 5 Ballons Mousse
- 5 ballons d'initiation
- 2 swiss-ball
- 1 échelle de rythme

Chapitre 3 : LES SESSIONS BASKET SANTE

Article 10 : Critères

Une session Basket Santé est une période suffisamment longue pour que des séances régulières soient programmées. Toutes les sessions Basket Santé doivent identifier les critères de santé (physiques, physiologiques et psychologiques) à atteindre.

a) Les objectifs Basket Santé

Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs :

- Objectif préventif : toutes actions Basket Santé qui visent à prévenir d'une évolution néfaste de l'état des pratiquants ;
- Objectif curatif : toutes actions Basket Santé qui visent à améliorer un état ou une pathologie ;
- Objectif accompagnement : toutes actions Basket Santé qui complètent des soins ou un traitement d'un état et/ou d'une pathologie ;
- Assurer un suivi des pratiquants par des évaluations régulières (début, milieu, fin de session).

b) Les activités

Les activités Basket Santé s'articulent autour de 3 niveaux attribués en fonction du label :

- Niveau 1 : Label Confort : Ateliers – Préparation aux gestes du basket – Gestes fondamentaux du basket ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : Ateliers – Parcours de gestes fondamentaux du basket – Jeux en 3x3 ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Basket 3x3 spécifique (pas de saut, ni de contact).

c) Le public et le niveau d'autonomie

Chaque session doit être rattachée à un public :

- Sans pathologie : les sessions ont pour objectif de travailler sur la prévention ;
- Avec une pathologie spécifiée : les sessions ont pour objectif de travailler sur du curatif, de l'accompagnement ou du préventif, sur un mix de deux objectifs ou sur les trois ;
- Avec plusieurs pathologies : ouvert à tous, les sessions ont pour objectif de travailler sur un mix de curatif, d'accompagnement et de préventif.

Le public est classifié selon son niveau d'autonomie :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : tous publics, toutes postures, pas de mobilité exigée ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : tout âge, posture assise/debout, mobilité ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : tout âge, posture assise/debout, autonomie de la mobilité.

d) Les infrastructures et équipements

Le Basket Santé se pratique dans un environnement classique mais avec des équipements spécifiques.

Pour les infrastructures :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : Salle ou gymnase ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : Salle ou gymnase ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Gymnase ou playground (terrain extérieur).

Pour les équipements :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : But de basket adapté (hauteur et diamètre du cercle) – ballons de différentes tailles et textures – plots – échelle de rythme.
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : But de basket normal ou but de basket adapté (hauteur et diamètre du cercle) – ballons de différentes tailles et textures – plots – lattes – Echelle de rythme - dossards.
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Gymnase ou playground (terrain extérieur) : But de basket normal – ballons de différentes tailles et textures – Echelle de rythme - dossards.

Article 11 : La vérification et contrôle en cours de saison

La structure **fédérale** s'engage à retourner les fiches de tests et d'évaluations des publics et des sessions au service « Vivre Ensemble ».
Des visites sur site peuvent être diligentées à tout moment.

TITRE II – LES PRATIQUANTS

Le Basket Santé peut être pratiqué par toutes personnes, quel que soit son âge, avec ou sans pathologie.

Les participants à une session labellisée doivent obligatoirement être rattachés à la Fédération Française de Basket-Ball.

Article 12 : Les licences et titres de participation Vivre Ensemble

Se reporter aux Règlements Généraux Vivre Ensemble.

Article 13 : L'aptitude médicale (Avril 2021)

a) Le certificat médical

Les dispositions relatives au Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du basket ou du sport et au Questionnaire de santé sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux et dans le Règlement Médical FFBB.

b) La prescription médicale

Le Basket Santé peut faire l'objet d'une prescription médicale.
A cet effet, le Ministère de la Santé et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont créé un dictionnaire à visée médicale des disciplines sportives, le Médicosport-santé destiné à représenter le contenu nécessaire à la préconisation et à la prescription d'activité sportive.

Il s'adresse aux médecins qui peuvent ainsi prescrire à des fins thérapeutiques des sessions Basket Santé.

Article 14 : Les sessions conventionnées

La mise en place de sessions labellisées « Basket Santé Résolutions » et/ou « Basket Santé Confort » dans un établissement de soins, une résidence de personnes âgées ou nécessitant un accompagnement (article 15), sera faite avec une convention signée entre la FFBB et la structure fédérale.

Cette convention encadrera l'organisation de la session (dates – lieux - nombre de participants – intervenant - nombre de séances – licence).

Le coût de cette convention est **prévu par les dispositions financières de la FFBB** qui seront versé à la Commission Fédérale Vivre Ensemble.
Une convention est valable pour un seul établissement. Une structure fédérale affiliée peut signer plusieurs conventions pour intervenir dans plusieurs établissements.

La structure fédérale est libre de négocier avec l'établissement qui accueillera la session labellisée Basket Santé.

Article 15 : Etablissements éligibles à la convention

<table>
<tr><td rowspan="5">Maisons de retraite</td><td rowspan="2">Etablissements médicalisés</td><td>EHPAD</td></tr>
<tr><td>MAPAD</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Etablissements non médicalisés</td><td>MAPA</td></tr>
<tr><td>MARPA</td></tr>
<tr><td>EHPA
Résidence Autonomie / Foyer logement</td></tr>
<tr><td colspan="3">Centre Hospitalier (Régional – Universitaire) et services spécialisés associés</td></tr>
<tr><td colspan="3">Hôpital Psychiatrique et services dépendants</td></tr>
<tr><td colspan="3">Centre de Rééducation Fonctionnelle – Centre de Médecine Physique et de Réadaptation</td></tr>
<tr><td colspan="3">Clinique</td></tr>
</table>

TITRE III - DIVERS

Le Basket Santé est une forme de pratique innovante. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de pages internet :

- http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/presentation
- http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/trouver
- http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/organiser
- http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/espace-resources
- https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8302-organisation.html
- https://www.vidal.fr/sante/sport/infos-sport-medicosport-sante/